



## ARRETE MUNICIPAL n° A20240112-019

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Service Sports - Tourisme
	<b>Type</b>	Fermeture des terrains de sports municipaux
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Fermeture des terrains de sports municipaux</b>	
<b>Date</b>	<b>Du samedi 13 au dimanche 14 janvier 2024 inclus</b>	
<b>Lieu</b>	<b>Terrains de sports municipaux : Honneur, Annexes, la Jaloustre et Eybrail</b>	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- Vu les conditions météo annoncées cette semaine (neiges et fortes gelées) ;
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;
  
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger l'intégrité physique des pratiquants et l'état des terrains de sports ;

**Arrête,**

**Article 1 :** L'ensemble des terrains municipaux à savoir le terrain honneur, les annexes, les terrains d'Eybrail et le terrain de la Jaloustre sont déclarés fermés aux pratiquants du samedi 13 janvier au dimanche 14 janvier 2024 inclus.

**Article 2 :** Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur lesdits terrains durant la période indiquée à l'article 1.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée à l'entrée des stades.

**Article 4 :** Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, Madame la Responsable du service Sports –Tourisme de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à Messieurs les responsables des clubs sportifs, à Mesdames et Messieurs les responsables des ligues et comités des sports concernés.

**Fait à Ussel, le 12 janvier 2024**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,**

**Christophe ARFEUILLÈRE**

Accusé de réception en préfecture  
019-211927504-20240112-A20240112-019-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2024  
Date de réception préfecture : 12/01/2024  
Date de mise en ligne : 12/01/2024